

AVIS DE LA DDTM



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

Mont-de-Marsan, le 17 AOUT 2021

Bureau planification et transversalité

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MOUNEYRES
Cheffe de bureau
Tél : 05 58 51 31 93
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

La directrice départementale,
à
Mme la chef de l'unité
départementale des Landes -
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Modification de l'activité du site de Thalie sur la commune de Campet-et-Lamolère (40)

Vous avez sollicité la contribution de la DDTM 40 pour observations éventuelles sur le dossier présenté par le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) qui dispose d'une installation de compostage de boues de station d'épuration des eaux, localisée sur la commune de Campet-et-Lamolère (40). Cet établissement est dénommé usine de compostage de Thalie.

Cet établissement est soumis à la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'usine de compostage de Thalie dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'exploitation en date du 12 novembre 2003.

Dans le cadre de l'activité de compostage, les quantités traitées annuellement sur l'usine de compostage Thalie sont désormais supérieures à 75 t/j. La quantité de matière traitée actuelle et projetée est désormais de 91 t/j.

A l'exception de l'augmentation de la quantité traitée associée à l'activité de compostage, aucune modification particulière n'est à signaler (pas d'évolution de procédé, pas d'extension géographique, pas d'augmentation de zones de stockage, etc.).

Cette demande d'Autorisation Environnementale vise donc à régulariser la situation administrative de l'établissement.

Le site est implanté sur la parcelle cadastrale 108 section AD, représentant une surface de l'ordre de 20 ha. La topographie naturelle montre un terrain essentiellement plat. L'emprise totale de l'usine de compostage est de l'ordre de 48 000 m², soit 4,8 ha. La rubrique 2.1.5.0 relative à la loi sur l'eau au titre du rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol a été identifiée dans le dossier sous le régime de la déclaration.

L'usine de compostage de Thalie a mis en place le procédé VALEAz pour la valorisation de plus de 90 % de l'ammoniac capté dans les laveurs de gaz. Les rejets en eau du procédé VALEAz de l'unité de désodorisation de l'usine seront collectés dans une bêche souple de

60 m³. Ces eaux sont ensuite réutilisées pour le remplissage des tours de désodorisation. Ainsi, l'usine de compostage de Thalie économise ses besoins en eau potable.

Les écoulements et jus de compostage issus des boues et des matériaux structurants, de la fermentation, sont collectés par un réseau aboutissant à une citerne enterrée de 10 m³. Ces effluents sont stockés temporairement dans cette cuve puis acheminés vers une station d'épuration du SYDEC pour traitement. Depuis deux ans une modification de l'exploitation (arrêt du lavage à grande eau des couloirs techniques) a quasiment supprimé ces effluents.

Il ressort du dossier qu'aucune modification de la gestion des effluents liquides ne sera générée par le projet.

Les évolutions de l'activité de l'usine de compostage n'induisent pas de travaux, ni d'augmentation de surfaces imperméabilisées. L'ensemble des produits liquides polluants sont stockés dans des contenants spécifiquement conçus et équipés de rétentions réglementaires. Les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols sont traitées par trois lagunes puis dirigées vers deux bassins d'infiltration, après passage par un séparateur d'hydrocarbures. Les lagunes étanches sont équipées d'un dispositif d'obturation pour permettre la rétention des eaux en cas d'incendie.

Le mode de gestion des eaux est existant et aucun changement particulier n'est prévu à ce niveau

Afin d'évaluer l'impact de l'usine sur les eaux souterraines, l'établissement dispose de 3 piézomètres.

En comparant la qualité de la nappe amont (Piézomètre 1) et la qualité de la nappe à l'aval du site (Piézomètres 2 et 3), pour l'ensemble de paramètres étudiés, aucun impact particulier n'est constaté à l'exception du paramètre Nitrates. Toutefois, les valeurs mesurées restent largement inférieures à la valeur de référence de l'arrêté ministériel du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

En conclusion, l'examen du dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Le chef de service,



François LEVISTE